



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 28 novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	28		
		Dont procurations		
		11		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
28	28	00	00	00

L'an deux mille vingt-trois et le 28 novembre, à 17h27, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Marie-Claude RAQUIL, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Christophe GABUT, Pierre MIDELTON, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Corinne Brigitte PLANTIN, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Marinette TORPILLE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Pierre MIDELTON, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Corinne Brigitte PLANTIN, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN, Marinette TORPILLE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Nicole DUFEAL, William PAULIN, Marie-Claude RAQUIL, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie GARON, Christine ALIKER, Jean-Pierre LUGIERY, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN.

Absent : M. Georges HARPON.

Date de la convocation
22/11/2023

Date d'affichage
22/11/2023

Objet de la Délibération

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Mise hors d'eau du quartier bas Anse
Madame

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Jean-Philippe JEAN-BOLO

MISE HORS D'EAU DU QUARTIER BAS ANSE MADAME

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement » en date du 09 novembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources » en date du 13 novembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 14 novembre 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- Considérant que l'ensablement à l'embouchure de la rivière Case Navire est un frein à l'écoulement régulier des canalisations existantes ;
- Considérant la volonté de la ville de procéder au dévoiement du réseau d'eau pluvial, pour une mise hors d'eau des abords du centre nautique et des habitations environnantes. Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé sur cette base et sur ce périmètre.
- Considérant qu'au regard des problématiques hydrauliques et hydrogéologiques, la maîtrise d'œuvre a proposé à la ville de Schœlcher une solution pérenne, visant à conforter la sécurité des biens et des personnes. Cette solution consiste à installer un poste de relevage afin d'assainir le secteur.
- Considérant que l'opération est estimée à **1 530 640, 00 € HT**, comprenant les études de maîtrise d'œuvre (MOE) et autres prestations intellectuelles, les travaux, les équipements et la maintenance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- D'approuver le projet et le plan de financement de l'opération d'un montant d'un million cinq cent trente mille six cent quarante euros hors taxes (1 530 640,00 € HT), réparti comme suit :

Plan de financement	ORGANISME	MONTANT HT	POURCENTAGE
	FEI	1 071 448.00 €	70 %
	VILLE	459 192.00 €	30 %
	TOTAL	1 530 640.00 €	100 %

ARTICLE 2 :

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.

Annexe : Fig. 8 - Limites des bassins-versants - Nord

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 1. 8 DEC 2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Philippe JEAN-BOLO

Le Maire
Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher - Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fig. 8 - LIMITES DES BASSINS-VERSANTS - ANORD

